

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION DU DOMAINE SKIABLE DES AILLONS-MARGERIAZ

Entre

LE SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DES BAUGES, immatriculé sous le SIREN 257301721, domicilié 44 place centrale – La Féclaz – 73230 LES DESERTS, représenté par Madame SANDRA FERRARI, Présidente dûment habilitée par délibération en date du 13 septembre 2023

Ci-après dénommé « LE DELEGANT »

et

LA SOCIETE ECONOMIE MIXTE DES BAUGES, société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration, immatriculée sous le SIREN 380922625 ; Domiciliée à AILLON-LE-JEUNE (73340) représenté par son président dûment habilité ;

Ci-après dénommée « le DELEGATAIRE » ou « LA SEM »

ENSEMBLE ci-après dénommées : Les parties

PREAMBULE

Le Syndicat d'aménagement et de gestion des Aillons-Margeriaz (SAGAM) a signé une convention de délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable des aillons Margériaz avec la société SEM des Bauges le 30 juin 2010, pour une durée de 12 ans.

Le syndicat mixte des stations des Bauges est depuis le 17 septembre 2018 autorité organisatrice des stations des Bauges, La Féclaz, Le Revard, Les Aillons-Margériaz, après transfert de compétences de Grand Chambéry suite à la dissolution du SAGAM.

Par délégation de service public en date d'octobre 2023, la gestion de la station des Aillons-Margériaz a été confiée par le SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DES BAUGES (SMSB), autorité organisatrice, à la SOCIETE ECONOMIE MIXTE DES BAUGES (SEM) pour une durée de 7 ans.

La délégation de service public a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 11 décembre 2024 ayant un objet d'ajustement de technique comptable (ajustement de l'article 23)

Elle fait l'objet par la présente d'un second avenant ayant un double objet.

D'une part, dans un contexte contemporain de difficultés durables d'enneigement des stations de moyenne montagne, la SEM a exprimé des préoccupations au SMSB au sujet de l'exploitation du site d'Aillons 1000.

Le délégant et le délégataire ont convenu par courrier du 19 décembre 2024 de réduire le périmètre d'exploitation du ski alpin.

Afin de dynamiser l'attractivité de Aillons-Margériaz 1000, le délégant et le délégataire assureront la création et l'exploitation des équipements quatre saisons sur ce site.

Conséquences sur le ski alpin à Aillons 1000 :

Avec son front de neige à 945 mètres d'altitude, le secteur d'Aillons 1000 est un témoin direct des transformations climatiques. Si ce lieu restera un espace de vie, d'émotion et d'aventure, l'activité ski n'y est déjà régulièrement plus possible en raison du manque de neige. Il faut en prendre acte. Grâce à la complémentarité des deux sites des Aillons-Margériaz, les skieurs continueront à profiter des pistes du secteur 1400. Bien que l'enneigement naturel devienne moins fiable, la montagne conserve évidemment un immense potentiel. Sur son site historique, Aillons-Margériaz s'orientera ainsi vers des activités de pleine nature, des équipements de loisirs, sportifs et culturels, ainsi que des lieux d'hébergement et d'hospitalité adaptés à un cadre ludique et naturel.

Ces réalités commandent la responsabilité d'assurer l'avenir et de veiller à une gestion équilibrée des ressources, qu'elles soient naturelles ou financières. Les coûts d'exploitation et de maintenance liés aux infrastructures de ski alpin à Aillons 1000 menacent aujourd'hui la viabilité financière de l'ensemble de la station.

Vers une diversification 4 saisons :

Dans ce contexte, la SEM s'engage à ouvrir tout au long de l'année autant que possible l'espace des « Activités 4 Saisons » propose d'orienter Aillons 1000 vers une offre de loisirs de pleine nature, praticables tout au long de l'année, afin de développer de nouvelles sources d'attractivité et de revenus.

Le syndicat mixte a apporté une réponse favorable par courrier en date du 19 décembre 2024, à cette évolution tendant vers la diversification des activités sur un tel site touristique, en cohérence avec l'étude Climsnow.

D'autre part, compte-tenu de la réactivité nécessaire liée au pilotage de dossiers stratégiques pour le devenir de la station, la SEM a proposé au syndicat mixte de prendre à sa charge en tant que maître d'ouvrage :

- la réalisation d'un équipement 4 saisons sur le périmètre d'Aillons 1000 (tour multi activités) figurant au plan prévisionnel d'investissement de l'actuelle délégation de service public. Cet investissement devait intervenir sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte, mais pour plus de fluidité, ce projet va être confié à la SEM pour l'année 2025. (Estimatif 350 000€ T.T.C.)
- le pilotage des travaux piste sur le secteur de Margériaz – pistes chemin de berger - comprenant l'ensemble des études préalables (environnementales et techniques), ainsi que le suivi de la réalisation des travaux (estimatif 170 000€ T.T.C.)
- une mission d'assistance technique au Syndicat sur les remontées mécaniques, comprenant le diagnostic du parc, la définition des travaux à réaliser avec l'échéancier prévisionnel (estimatif 20 000€ T.T.C.)

L'objet du présent avenant est de répondre à ces objectifs.

Les articles L. 3135-1 et R3135-8 du Code de la Commande Publique, particulièrement adaptés à la mise en œuvre du présent avenant.

Toutes les conditions sont ainsi réunies pour répondre aux obligations imposées par les textes législatifs et réglementaires permettant la modification d'une délégation de service public, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique :

Le montant des modifications envisagées est inférieur au seuil de 5 538 000 € HT prévu pour les contrats de concessions et à 10 % du montant du contrat de concession initial.

Les modifications envisagées n'étendent pas le champ d'application du contrat de délégation de service public précité.

En outre, ces modifications interviennent dans le cadre des articles 29 et 37 de la convention de délégation de service public prévoyant que les parties pourront être amenées à réexaminer ensemble les conditions contractuelles sans nouvelle procédure de mise en concurrence et ce dans le respect du Code de la commande publique.

A l'occasion des présentes, les parties conviennent donc :

- De modifier l'annexe n°1 : périmètre de l'exploitation, du contrat de délégation de service public ;
- De modifier l'annexe n°2 du contrat de délégation de service public « biens de l'exploitation » ;
- De modifier l'article 17 du contrat de délégation de service public intitulé « remplacement et de nouveaux investissements » ;

- De modifier l'annexe n°3 du contrat de délégation de service public intitulé « liste des investissements à réaliser – plan prévisionnel d'investissement »

CECI ETANT EXPOSE LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- De modifier le périmètre d'intervention du délégataire ;
- De prévoir les conditions de réalisation d'un équipement quatre saisons sur le périmètre Aillons 1000 (Tour multi activités) ; lequel figure au plan prévisionnel d'investissement de l'actuel contrat. Il est stipulé que cet investissement interviendrait sous la maîtrise d'ouvrage syndicat mixte, mais pour davantage de fluidité, ce projet doit être confié à la SEM pour l'année 2025 ;
- De prévoir les conditions de pilotage des travaux de piste sur le secteur de Margériaz comprenant l'ensemble des études préalables (environnementales et techniques), ainsi que le suivi de la réalisation des travaux sous la maîtrise d'ouvrage SEM ;
- Une mission d'assistance technique au Syndicat sur les remontées mécaniques, comprenant le diagnostic du parc et la définition des travaux à réaliser avec l'échéancier prévisionnel ;

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA CONVENTION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A L'EXPLOITATION DU DOMAINE SKIABLE DES AILLONS MARGERIAZ

La modification du périmètre de la convention entraîne la modification des Annexes 1 et 2 de la convention de délégation de service publique relative à l'exploitation du domaine skiable des Aillons Margériaz.

L'article 1^{er} de la délégation de service public « Formation du contrat » est inchangé dans son contenu.

L'article 2 de la délégation de service public « Objet et périmètre du contrat » stipule également que : « L'exploitation des ouvrages, installations et bâtiments techniques annexes ou connexes tels que définis en Annexe 2 nécessités par les missions définies ci-avant. Les activités concernées sont listées dans l'annexe n°2 ».

L'article 1 et 2 sont inchangés dans leur son contenu, mais l'annexe n°1 « Périmètre » et n°2 « Biens de l'exploitation » à laquelle ils renvoient, précisant le périmètre et inventoriant les Biens mis à disposition de la SEM délégataire, sont modifiées.

2.1. MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DE LA CONVENTION

L'annexe 1 intitulée « périmètre » de la convention de délégation de service public est modifiée selon les conditions annexées au présent avenant afin de supprimer les remontées mécaniques et pistes suivantes du périmètre d'intervention de la SEM :

- **Les remontées mécaniques dénommées :** « Montpellat », et « Guillotet » « Croë », « Combe aux Biches », « Poussin », « Rochettes » et « Chevreuil ne sont plus affectées à la délégation de service public ;

- **Les pistes de ski dénommées :**

Pistes du haut : le Golet – les Massines – la Sciaz- le Guillotet – le Chemin du rocher

Piste du bas : Sainte Anne – l'Orset – l'Ancolie – les Raffours – le Cabri – Chevreuil – Poussin – Croës

Piste de ski de randonnée : l'Atac

ne sont plus affectées à la délégation de service public ;

2.2. MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION

Il est stipulé à l'annexe 2 « Biens de l'exploitation » que les remontées mécaniques « Croë », « Combe aux Biches », « Poussin », « Rochettes » et « Chevreuil » sont affectés au service public des remontées mécaniques du domaine skiable des Aillons Margériaz.

L'annexe 2 est modifiée comme suit à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant :

- ✓ **La phrase :**

« Les remontées mécaniques dénommées « Montpellat », et « Guillotet » ne sont plus affectées à la délégation de service public implantées sur les communes d'Aillons le jeune et de Sainte-Reine.

Il est convenu que le délégant procédera au démontage de ces remontées mécaniques en 2023/2024, et que, dans l'intervalle, le délégataire en assure la sécurisation et l'interdiction d'accès aux usagers sous l'autorité de police du maire. ».

Est remplacée et complétée par :

« Les remontées mécaniques dénommées « Montpellat », « Guillotet », « Croë », « Combe aux Biches », « Poussin », « Rochettes » et « Chevreuil » ne sont plus affectées à la délégation de service public implantées sur les communes d'Aillons le jeune et de Sainte-Reine.

S'agissant des remontées mécaniques dénommées « Montpellat » et « Guillotet » : le délégant s'engage à leur démantèlement dans le courant de l'année 2025 au plus tard.

S'agissant des remontées mécaniques dénommées « Croë », « Combe aux Biches », « Poussin », « Rochettes » et « Chevreuil », il est convenu que le délégant procédera au démantèlement de ces remontées mécaniques au plus tard en 2028, limite légale (après 3 ans de non-exploitation), et que, dans l'intervalle, le délégataire en assure la sécurisation et l'interdiction d'accès aux usagers, sous l'autorité de police du maire.

Au-delà des délais précités, le délégataire n'assurera plus la sécurisation et l'interdiction d'accès aux usagers ».

✓ La phrase :

« Le réseau de neige de culture ne concerne que le site de Aillons Margériaz 1000 avec 7 regards et 6 enneigeurs alimentés avec une usine avec pompes et compresseurs datant de 2007. Le prélèvement d'eau est fait directement dans le ruisseau pour lequel une régularisation de l'autorisation est à prévoir. »

Est supprimée**ARTICLE 3 : MODALITES DE RÉALISATION DES NOUVEAUX INVESTISSEMENTS A LA CHARGE DU DELEGANT****MODIFICATION DE L'ARTICLE 17 « REMPLACEMENT ET NOUVEAUX INVESTISSEMENTS »**

Les conditions de réalisation de certains investissements devenus nécessaires et urgents à charge du délégant doivent être précisées.

A cet effet, l'article 17 « Remplacement et nouveaux investissements » de la convention de délégation de service public est modifié comme suit à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant :

« Article 17 : remplacements et nouveaux investissements

Les travaux de remplacement et les nouveaux investissements sont à la charge du DELEGANT.

Les travaux de remplacement et les nouveaux investissements sont définis comme :

- Remontées mécaniques: la création de nouveaux appareils et le remplacement d'appareils existants sont à la charge du DELEGANT;
- Neige de culture : les réseaux et la ressource en eau sont à la charge du DELEGANT ainsi que les usines à neige et réserves existantes ou à créer;
- Pistes : la création de pistes nouvelles et les travaux importants, c'est-à-dire tout ce qui ne relève pas de l'entretien courant, d'aménagement de pistes existantes ainsi que la création de voies d'accès au domaine en cas de nécessité sont à la charge du DELEGANT;
- Bâtiments : la construction neuve ou l'aménagement de bâtiments existants sont à la charge du délégant ;

À titre exceptionnel, le DELEGANT missionne le DELEGATAIRE uniquement de la maîtrise d'ouvrage de certains de ces investissements, sans apporter de modification substantielle à l'économie générale du contrat de délégation de service public et dans le respect du Code de la commande publique.

Ces investissements restants à la charge financière du délégant, il est expressément convenu entre les parties que l'ensemble des coûts afférents à l'opération (maîtrise d'œuvre, études, travaux) seront remboursés au fur et à mesure de l'avancement des projets, sur remise des justificatifs comptables, sous 30 jours dès la réception, par le délégant.

Il sera alors porté à l'actif du budget annexe du syndicat mixte délégant.

Ces modifications interviendront par voie d'avenant, et figureront en annexe n°3 ».

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 « liste des investissements à réaliser – plan prévisionnel investissements » DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Compte-tenu de la modification de l'article 17, de l'annexe 1 et de l'annexe 2, et des investissements à réaliser à la charge du délégant, mais qui doivent être réalisés urgemment, l'annexe 3 est modifiée comme suit à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant et annexée au présent avenant.

ARTICLE 5 : LISTE DES INVESTISSEMENTS A CHARGE FINANCIERE DU DELEGANT ET REALISES SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU DELEGANT

Compte-tenu de la modification de l'article 17, de l'Annexe 1, de l'Annexe 2 et de l'Annexe 3, et des investissements à réaliser à la charge du délégant, mais qui doivent être réalisés urgemment, le délégataire assurera la maîtrise d'ouvrage des projets suivants :

Le délégataire est désigné comme maître d'ouvrage concernant les équipements suivants :

- Tour multi-activité 4 saison avec arrivée de tyrolienne, en remplacement de la tour d'arrivée de la tyrolienne grande vitesse (enveloppe de 350 k€ T.T.C)
Première étape (juin 2025) : mise en service d'une tyrolienne à grande vitesse dont l'arrivée sera provisoire.
Deuxième étape (automne 2025) : construction et livraison d'une tour multi-activité.
- Reprofilage de la piste « chemin des bergers, pour optimisation de sa préparation et améliore son attractivité + étude environnementale, réalisation à l'automne 2025 (170 k€ T.T.C)
- Une mission d'assistance technique au Syndicat sur les remontées mécaniques, comprenant le diagnostic du parc, la définition des travaux à réaliser avec l'échéancier prévisionnel, réalisation en printemps 2025 (estimatif 20 k€ T.T.C.)

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant prendront effet, après signature par les parties et dès qu'il aura reçu son caractère exécutoire et notamment à compter de la date de sa transmission en Préfecture.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres stipulations de la convention de délégation de service public, de ses annexes et de ses avenants, non modifiés par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,

A, la Féclaz, le
La Présidente du SMSB
Sandra FERRARI



Annexe 1 : Annexe 1 du contrat
Annexe 2 : Annexe 2 du contrat
Annexe 3 : Annexe 3 du contrat

à Aillon le Jeune, le
le Président de la SEM des Bauges
Jean Marc LEOUTRE

ANNEXE n° 1 : Périmètre de l'exploitation

Schéma du secteur AILLONS-MARGERAZ 1000

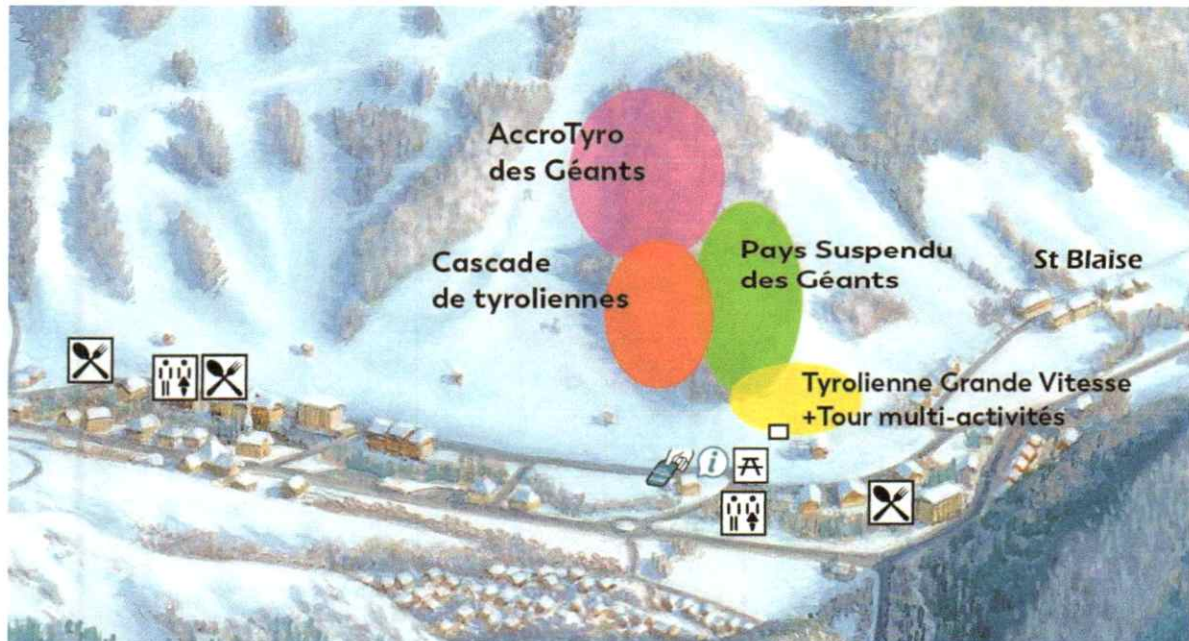


Schéma du secteur AILLONS-MARGERAZ 1400



La piste du musher étant conjointe en partie avec la piste multi-activités des « fées » matérialisée en pointillés roses, le délégant, contractant du prestataire des chiens de traîneaux, s'assurera auprès de ce dernier, et à sa charge, de la bonne sécurisation de cette partie commune, sous l'autorité du maire.

Les usagers de la piste des « fées » (quelle que soit l'activité pratiquée, fat bike, piéton, raquette etc. hors engins motorisés) resteront prioritaires vis-à-vis des traîneaux tractés par les chiens.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized name and a large flourish.

Annexe n°2 : biens de l'exploitation

2.1 biens de retour

Les biens de retour concernent l'ensemble du parc de remontées mécaniques dénommées « Alpage », « Ambruniers », « Bergerie », « Roc de Balme », « Pré Boudart », « Agneau », « Golet », « Biolles », « Youpi tapis », « Piou tapis ».

Les remontées mécaniques dénommées « Montpellier », « Guillotet », « Croë », « Combe aux Biches », « Poussin », « Rochettes » et « Chevreuil » ne sont plus affectées à la délégation de service public implantées sur les communes d'Aillons le jeune et de Sainte-Reine.

S'agissant des remontées mécaniques dénommées « Montpellier » et « Guillotet » : le délégant s'engage à leur démantèlement dans le courant de l'année 2025 au plus tard.

S'agissant des remontées mécaniques dénommées « Croë », « Combe aux Biches », « Poussin », « Rochettes » et « Chevreuil », il est convenu que le délégant procédera au démantèlement de ces remontées mécaniques au plus tard en 2028, limite légale (après 3 ans de non-exploitation), et que, dans l'intervalle, le délégataire en assure la sécurisation et l'interdiction d'accès aux usagers, sous l'autorité de police du maire.

Au-delà des délais précités, le délégataire n'assurera plus la sécurisation et l'interdiction d'accès aux usagers.

Station	Catégorie	Dénomination	Constructeur	Année pose	Age appareil	I30	GI 1	GI 2	GI 3	GI 4	Remarques
AILLON - MARGERIAZ	Télésiège à attache débrayable	ROC DE BALME	LEITNER	1997	25		2 ^{ème} GI 2022	3 ^{ème} GI 2027	4 ^{ème} GI 2032	5 ^{ème} GI 2037	Grande Inspection en cours avec rénovation complète du contrôle commande et changement des axes en 2012
AILLON - MARGERIAZ	Téléski à perche débrayable	AGNEAU	MONTAGNER	1982	40	2012					
AILLON - MARGERIAZ	Téléski à perche débrayable	AMBRUNIERS	MONTAGNER	1983	39	2013					Changement du contrôle commande et du moteur (fait)
AILLON - MARGERIAZ	Téléski à perche débrayable	BERGERIE	MONTAGNER	1987	35	2017					
AILLON - MARGERIAZ	Téléski à perche débrayable	BIOLLES	MONTAGNER	1986	36	2016					
AILLON - MARGERIAZ	Téléski à perche débrayable	GOLET	MONTAGNER	1982	40	2012					Changement poulie retour en 2022
AILLON - MARGERIAZ	Téléski à perche débrayable	PRE BOUDART	MONTAGNER	1981	41	2011					Changement du contrôle commande et du moteur (fait)
AILLON - MARGERIAZ	Téléski à perche débrayable	ALPAGE	MONTAZ MAUTINO	1971 / 1994	28	2024					
AILLON - MARGERIAZ	Tapis roulant	P'TIOU	MEB	2013	9	SO	SO				Mise en conformité faite
AILLON - MARGERIAZ	Tapis roulant	YOUPI	FICAP	2020	2	SO	SO				Mise en conformité faite

Un éclairage est en place au droit des téléskis Chevreuil et Croé

Pour l'activité estivale, un parc acrobatique en hauteur composé de 4 modules acrobranche ainsi qu'une cascade de tyroliennes avec une tour en bois artificielle à l'arrivée (le point haut de la cascade de tyrolienne se situe au lieu-dit « départ forêt ») et un parc acrobatique en hauteur composé de filets suspendus dans les arbres sur une surface de 7000m² sont installés sur le site de AILLONS-MARGERIAZ 1000. La liste des biens affectés au service et mis à disposition par le Syndicat est donnée ci-après (extrait DSP actuelle)

1 SITE AILLON STATION

Centre d'accueil situé sur parcelles A 1197 et 1198 lieu-dit le Chateau avec différents services :

- accueil, - bureaux, - salle hors sacs, - toilettes, - caisses, - réserve, - garages, - chaufferie

- mobilier : 300 chaises, 30 tables, 2 chariots, 2 distributeurs de boissons—

Remontées mécaniques avec cabanes de départ et d'arrivée (voir liste annexe 1 page 3)

Transformateurs

Installations d'enneigement artificiel

Filets de protection pied des pistes de ski

1 défibrillateur

Ancrages pour dameuses sur pistes de ski

2 SITE DE MARGERIAZ

Centre d'accueil situé sur parcelle E 5 lieu dit forêt de Margeriaz avec différents services :

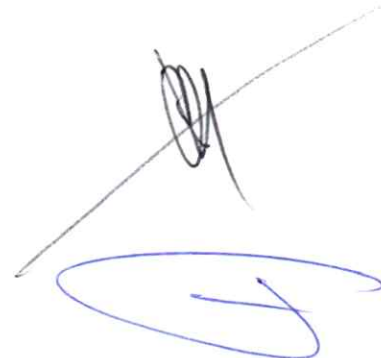
- caisses, poste de secours, accueil, bureaux

Bâtiment toilettes et transformateur situé sur parcelle E 5 lieu dit forêt de Margeriaz

Hangar à dameuses situé sur parcelle E 4 Lieu dit forêt de Margeriaz

Ancienne location située sur parcelle E 5 lieu dit forêt de Margeriaz

Remontées mécaniques avec cabanes de départ et d'arrivée (voir liste annexe 1 page 3)



2.2. Biens de reprises et/ou biens propres

INVENTAIRE par n° de plan comptable du 01/09/2021 au 30/09/2023							
N° immobilisa	N° plan compt Libellé	Fournisseur	Quantité	Date immobili	Valeur immob	Durée (an)	VNC Régime juridique
61353000							
C00701	61353000 TOYOTA RAV4 HYBRIDE	KINTO ONE	1	27/07/2020	40700	3	12438,94 Reprise 12438,94
INVENTAIRE par n° de plan comptable du 01/09/2021 au 30/09/2023							
N° immobilisa	N° plan compt Libellé	Fournisseur	Quantité	Date immobili	Valeur immob	Durée (an)	VNC Régime juridique
61352000							
C01204	61352000 TPE	LOCAM	1	20/12/2020	8000	5	3551,11 Reprise
C01205	61352000 INSTALLATIONS TELEPHONIQUES		1	17/12/2020	18000	5 an 3 mois	8435,9 Reprise 11988,01
INVENTAIRE par n° de plan comptable du 01/09/2021 au 30/09/2023							
N° immobilisa	N° plan compt Libellé	Fournisseur	Quantité	Date immobili	Valeur immob	Durée (an)	VNC Régime juridique
61221400							
B81100	61221400 LEITWOLF TREUIL 2018-2023	PRINOTH	1	30/11/2018	419176,4	5	13739,67 Reprise 13739,67
INVENTAIRE par n° de plan comptable du 01/09/2021 au 30/09/2023							
N° immobilisa	N° plan compt Libellé	Fournisseur	Quantité	Date immobili	Valeur immob	Durée (an)	VNC Régime juridique
DEPOT DE GARANTIE							
C01203	27510000 DEPOT DE GARANTIE EDF	EDF	1	11/12/2020	15921,22	0	15921,22 Reprise 15921,22
INVENTAIRE par n° de plan comptable du 01/09/2021 au 30/09/2023							
N° immobilisa	N° plan compt Libellé	Fournisseur	Quantité	Date immobili	Valeur immob	Durée (an)	VNC Régime juridique
MOBILIER							
991103	21840000 2BUREAUX+2CAISSONS+2SIEGES+2AR	L.ATELIER	8	30/11/1999	3715,12	8	Propre
991104	21840000 1 BUR,DIRECTION+ 1 CAISSON + 1	L.ATELIER	2	30/11/1999	1216,91	8	Propre
991105	21840000 3 SIEGES + 1 TABLE + 1 MEUBLE	L.ATELIER	5	30/11/1999	1688,65	8	Propre
991106	21840000 4 TABLES RECTANG. + 2 DEMI-CIR	L.ATELIER SALLE	6	30/11/1999	807,37	8	Propre
991107	21840000 SIEGES VISIT, 21 CHAISES BINGO	L.ATELIER	21	30/11/1999	998,85	8	Propre
					8426,9		0
INVENTAIRE par n° de plan comptable du 01/09/2021 au 30/09/2023							
N° immobilisa	N° plan compt Libellé	Fournisseur	Quantité	Date immobili	Valeur immob	Durée (an)	VNC Régime juridique
MATERIEL BUREAU INFORMATIQUE							
A40102	21830000 ECRAN 17" DELL	SKIDATA	2	05/01/2004	942	3	Propre
A41203	21830000 PC3200 SAMSUNG EMILIE	PC73	1	14/12/2004	782,32	3	Propre
AS1006	21830000 PRESTATION RESEAU STATIONS	PHEBUS	3	28/10/2005	23400	3	Propre
AS0100	21830000 ONDULEUR MERLIN 3000VA NEYRIAL		1	17/01/2008	1783	3	Propre
800200	21830000 VIZOGEST 2PC CAISSE 160GO	VIZOGEST	2	21/02/2010	1516	3	Propre
800900	21830000 ENSEMBLE SERVEUR BILLET,BURO -		1	20/09/2010	3187	3	Propre
B10200	21830000 REKEL ONDULEUR CAISSE EATON RT		1	28/02/2011	4272	5	Propre
B10201	21830000 PCS ONDULEUR PC		1	01/02/2011	1183,75	3	Propre
B10300	21830000 VIZOGEST PC CAISSE IMPRIM,NOIR		1	16/03/2011	1391	3	Propre
B20102	21830000 ACTS PEEBLE 4 BASIC		4	30/01/2012	3914	3	Reprise
B20200	21830000 ALFI TRANSFO PEEBLE 4 ACTS	ALFI	4	10/02/2012	1820	3	Reprise
B20601	21830000 2 ECRAN LED 27"	FCSI	2	14/06/2012	428,78	3	Propre
B20602	21830000 PC FUJITSU CELESIUS CLAUDINE	FCSI	1	11/06/2012	1018,07	3	Propre
B21100	21830000 PORTABLE FUJITSU LIFEBOOK+ECRA	FCSI	1	12/11/2012	1478,51	3	Propre
B21201	21830000 ALARME ACCUEIL STATION ACPTA	DELTA SECURITY	1	11/12/2012	1672,24	5	Propre
B30100	21830000 5 PEEBLE	ACTS	5	31/01/2013	5234	3	
B30200	21830000 ALARME ACCUEIL STATION	DELTA SECURITY	1	28/01/2013	3960,48	5	Propre
B30202	21830000 3 PEEBLE VERTE	ACTS	3	18/02/2013	3142	3	
B30203	21830000 ALFI MODIF PEEBLE 4 ACTS	ALFI	5	28/02/2013	2100	3	
B30302	21830000 ALARME ACCUEIL STATION COMPLT	DELTA SECURITY	1	27/03/2013	958,1	5	Propre
B31001	21830000 7 ORDI CAISSE FUJITSU ESPRIMO	FCSI	7	02/10/2013	3211	3	
B31104	21830000 6 PEEBLES IMPRIM FORFAITS	ACTS	6	08/11/2013	7362	3	
B31105	21830000 TRANSFORMATION PEEBLE+PC CAISS	ALFI	13	15/11/2013	8130	3	
B31106	21830000 8 EPSON TM-T88V	INFOVALIS	8	15/11/2013	2729,9	3	
B50700	21830000 PC TECHNIQUE FUJITSU ESPRIMO	FCSI	1	08/07/2015	1480,91	3	Propre
B60400	21830000 PC FUJITSU ESPRIMO	FCSI	1	11/04/2016	1231,5	3	Propre
B61100	21830000 ECRANS CAISSES	LDLC.PRO	7	15/11/2016	1382,67	3	
B61203	21830000 ECRANS CAISSES	LDLC.PRO	5	01/12/2016	847,04	3	
B70600	21830000 FCSI 5 PC CAISSES	FCSI	5	06/06/2017	3149	5	
B70700	21830000 FCSI PORTABLE TESSARD	FCSI	1	28/07/2017	1343	3	Propre
B90500	21830000 FCSI PC CAISSES HP PRODESK400	FCSI	6	07/05/2019	4017	3	
B90501	21830000 PORTABL COMMUNICAT HP PROBOOK	FCSI	1	07/05/2019	1202	3	Propre
B91200	21830000 PC ASUSPRO D340MF SOCIAL	FCSI	1	13/12/2019	1026	3	Propre
C01103	21830000 1 IMPRIMANTE ZENIUS	ALFI	1	30/11/2020	1840	3	100,53
C10100	21830000 SERVEUR ET LICENCES	BSC	1	30/01/2021	12113	5	5646,01
C11101	21830000 8 PRODESK 400 G7	BSC	8	23/11/2021	5352	3	2041,69
					115000,27		7788,23
INVENTAIRE par n° de plan comptable du 01/09/2021 au 30/09/2023							
N° immobilisa	N° plan compt Libellé	Fournisseur	Quantité	Date immobili	Valeur immob	Durée (an)	VNC Régime juridique
MATERIEL DE TRANSPORT							
A40902	21820000 REMORQUE VERTS LOISIRS 8400 HT	GARNIER SARL	1	17/09/2004	836,12	4	Propre
AS1205	21820000 UNIMOG 1765ST73	COMMUNE ALJ	1	19/12/2005	0	1	Propre
A90700	21820000 QUAD OUTLANDER AA639XQ	BUSATO	1	16/07/2009	8856,27	5	Propre
B01001	21820000 REMORQUE - RICHARD RENE		1	13/10/2010	500	5	Propre
B21200	21820000 MOTONEIGE YAMAHA VIKING	ALBERTVILLE MDT	1	05/12/2012	12990	4	remprise
B30400	21820000 HILUX DBLE CABINE	JEAN LAIN	1	24/04/2018	22333	4	Propre
C01200	21820000 MOTONEIGE RANGER ALPINE 69	BUSATO	1	17/12/2020	18200	5	8048,45 Reprise
C10200	21820000 INFORMATIQUE	CCL	1	15/02/2021	6600	3	818,89 Reprise
C10800	21820000 TOYOTA HILUX FA 255 QC	SIVAM	1	18/08/2021	26300,76	5	15152,16 Reprise
					96616,15		24019,5

INVENTAIRE par n° de plan comptable du 01/09/2021 au 30/09/2023

AMENAGEMENT INSTALLATIONS									
N° immobilisa	N° plan compt	Libellé	Fournisseur	Quantité	Date immobili	Valeur immob	Durée (an)	VNC	Régime juridique
A40900	21810000	PROTECT,SURTENSION GARE AMONT	PIER	1	30/09/2004	9750	8		Retour
A40901	21810000	PROTECT,SURTENSION GARE AVALR	PIER	1	30/09/2004	4500	8		Retour
930200	21810000	ELECT - GARAGE A	DAMEUSE AED	1	10/02/1993	987,3	8		Reprise
930201	21810000	MAIN D'OEUVRE SAL,	SEM N°11	1	10/02/1993	1448,27	3		Propre
950700	21810000	1 PORTE GAR,AILLON	CLEVER ACIER	1	31/07/1995	4100,88	8		Retour
961200	21810000	1 PORTE GARAGE POLY GALVA MARG	CLEVER	1	31/12/1996	3260,88	8		Retour
A00300	21810000	TRAVAUX VESTIAIRE ET SALLE REP	PIERRE VERGAIN	1	31/03/2000	1291,24	8		Retour
A60104	21810000	VASE EXPANSION LOCAL SURPRESSE	RAVOIRE	1	26/01/2006	1094,67	8		Retour
A90900	21810000	DALLES POUR RESEAU INFO COMPAS	COMPAS	1	28/09/2009	866,8	8		Reprise
B20100	21810000	CAISSE MAGELLAN	LOISIRS EQUIPT	1	31/01/2012	3896,88	8		Reprise
B20101	21810000	LIAISON HERTZIENNE S,4GH	TX RX	1	31/01/2012	10025,6	8		Propre
B21002	21810000	SECURISATION RESEAU	TX RX	1	05/10/2012	3544,16	5		Propre
B40200	21810000	CUVE CARBURANT 1500L	GARNIER	1	28/02/2014	1300	10	53,81	Reprise
B61000	21810000	WIFI UBIQUITI BAS PISTE AILLON	TXRX	1	15/10/2016	1395,25	3		Propre
B61202	21810000	MENUISERIE REAMENAGT	MMC	1	31/12/2016	5185,4	5		Reprise
B71002	21810000	WIFI PUBLIC INFRASTRUCTURE	TX RX	1	19/10/2017	4688	5		Propre
						57035,33		53,81	

INVENTAIRE par n° de plan comptable du 01/09/2021 au 30/09/2023

RADIOS ET TELEPHONES									
N° immobilisa	N° plan compt	Libellé	Fournisseur	Quantité	Date immobili	Valeur immob	Durée (an)	VNC	Régime juridique
B70200	21540100	ADRADIOCOM RELAIS RM	ADRADIOCOM	1	27/02/2017	2318	5		Reprise
B70201	21540100	ADRADIOCOM RELAIS PISTES	ADRADIOCOM	1	27/02/2017	2097	5		Reprise
B71001	21540100	ADRADIOCOM PORTATIF PMR VHF	ADRADIOCOM	1	13/10/2017	780	5		Reprise
B80101	21540100	ADRADIOCOM PORTATIF VHF PMR	ADRADIOCOM	1	19/01/2018	741	3		Reprise
B81000	21540100	ADRADIOCOM PORTATIF OCCASION	ADRADIOCOM	3	31/10/2018	272,05	3		Reprise
B81001	21540100	ADRADIOCOM PORTATIF	ADRADIOCOM	2	31/10/2018	1632	3		Reprise
B81002	21540100	ADRADIOCOM PORTATIF	ADRADIOCOM	6	31/10/2018	2714,26	3		Reprise
						10554,31			0

INVENTAIRE par n° de plan comptable du 01/09/2021 au 30/09/2023

LOGICIELS									
N° immobilisa	N° plan compt	Libellé	Fournisseur	Quantité	Date immobili	Valeur immob	Durée (an)	VNC	régime juridique
A60800	20500000	PARAMETRAGE ALFI		1	31/08/2006	4596	1		Reprise
A61200	20500000	PARAMETRAGE ALFI		1	05/12/2006	3000	1		Reprise
A70100	20500000	PARAMETRAGE ALFI		1	31/01/2007	3312	1		Reprise
A70300	20500000	PARAMETRAGE ALFI		1	01/03/2007	2354	1		Reprise
A70301	20500000	PARAMETRAGE ALFI		1	01/03/2007	3996	1		Reprise
B21003	20500000	SECURISATION RESEAU LOGICIEL	TX RX	1	05/10/2012	1010	1		Reprise
B51200	20500000	DEVELOPPEMENT APPLI VENTE	JEOVISION	1	17/12/2015	3000	1		Reprise
B61201	20500000	JEOVISION GESTION SECOURS LICE	JEOVISION	1	24/12/2016	2500	3		Reprise
C00200	20500000	LOGICIEL DE SECURITE	AMS	1	10/02/2020	1850	2		Reprise
C01100	20500000	LOGICIEL DE SECOURS DEVELT	AMS	1	24/11/2020	2575	2		Reprise
C01104	20500000	MODULE FACTURATION S/ INTERNET	BLUETICKETING	1	24/11/2020	5900	5	2 533,73	Reprise
C20300	20500000	AMS Logiciel de planning RH	AMS SOFTWARE	1	22/03/2022	8600	5	5 977,00	Reprise
C20400	20500000	XALTO SITE INTERNET 1/3	XALTO	1	26/04/2022	13490	5	10 117,50	Reprise
						56193		18628,23	

INVENTAIRE par n° de plan comptable du 01/09/2001 au 30/09/2023

MATERIEL

N° immobilis	N° plan compt Libellé	Fournisseur	Quantité	Date immob	Valeur immob	Durée (an)	VNC	Régime juridique
A41200	21540000 TRAINEAU SECOMATE EN ALU		2	31/12/2004	2665,9			
A41201	21540000 LUGE REMORQUE	ALBERTVILLE MOT	1	30/12/2004	983,83	5		Propre
A50400	21540000 NETTOYEUR H-P	DESCOURS ET CAB	1	30/04/2005	2485	5		Propre
A51200	21540000 PERFO NEIGE BOSCH GBH24	PHILIPPE	1	31/10/2005	542	4		Propre
950400	21540000 CVIERE SPELEO		1	25/04/1995	890,91	4		Reprise
960800	21540000 1 TRAINEAU POLYER,		2	28/03/1996	1417,70	4		Reprise
A10101	21540000 FRAISE A NEIGE HONDA 1136		1	14/01/2001	5716,84	5		Propre
A11200	21540000 COFFRE PORT OCCAS,		1	10/12/2001	1676,84	4		Propre
A10300	21540000 CENTRALE HYDRAULIQUE TUS16 H		1	27/03/2002	3200,29	5		Reprise
A51100	21540000 TRAINEAU SECOMATE ALU FERMETUR		1	30/11/2005	1495	5		Reprise
A60100	21540000 LH 500W 16086090 ALP A	PRINOTH N°S RET	1	17/01/2006	178000	6		Reprise
A60103	21540000 RACHAT CB SNOW TURBO	UNIFERGIE	1	31/01/2006	564,06	1		Reprise
A60201	21540000 MINICRABE THOMAS	BIALLER	1	27/02/2006	42000	5		Reprise
A60200	21540000 TRAINEAU EVACUATION GLISSPRO D	MBS ADIC	2	31/10/2005	1535	4		Reprise
A61201	21540000 SECHE CHAUSSURES OSMA	MBS ADIC	1	27/11/2006	1521	4		Propre
A70101	21540000 DERBILATEUR	ARVE	1	11/01/2007	1700	4		Propre
A81000	21540000 ADIC 2 TRAINEAUX ALU	MBS ADIC	2	28/10/2008	3477	4		Reprise
A81201	21540000 EUROSECUR COFFRE PORT		1	27/10/2008	1800	4		Propre
A81200	21540000 NEYRAL WEB CAMS ET INSTALLATI		1	08/12/2008	2380,93	3		Propre
A81201	21540000 NEYRAL WEB CAMS ET INSTALLATI		2	08/12/2008	4762	3		Propre
A91201	21540000 BUSATO LUGE MOTONEIGE		1	16/12/2009	1080	4		Reprise
921000	21540000 LMOOSES POND M	PRINOTH	1	15/10/2012	15000	5		Reprise
930201	21540000 AUTOCLEUSE	EMONET	1	06/02/2013	1952	5		Propre
931000	21540000 SECHE CHAUSSURE LOCAL M	MBS	2	25/10/2013	3600	5		Propre
931101	21540000 TAPIS COMMUTATION M	TXRX	1	10/11/2013	2448	3		Retour
931102	21540000 LIAISON CUVRE TAPIS M	TXRX	1	10/11/2013	1307,31	3		Retour
931103	21540000 FIBRE OPTIQUE TAPIS M	TXRX	1	10/11/2013	4338,4	3		Retour
940100	21540000 CAMERA DOME SUPPL D24M	TXRX NETWORKS	1	22/01/2014	1246	3		Retour
940600	21540000 DIVERS MOUSQUETONS TYROLIENNE	PHILIPPE	100	30/06/2014	6625,7	5		Retour
940700	21540000 PORTES VELOS TSP	ALPIM-CARSAI	48	28/07/2014	4804	5		Propre
941100	21540000 CAMERA THERMIQUE	RS	1	17/11/2014	1990	3		Reprise
941201	21540000 BARQUETTE TRAINEAU	MBS ADIC	1	14/11/2014	1706	5		Reprise
941200	21540000 10 CONTENELRS	COMDOM BAUGES	10	10/12/2014	3075	5		Propre
950900	21540000 WEBCAM ROCKETTE TYRO KID	TX RX	1	01/08/2015	2082,9	3		Propre
950901	21540000 RACHAT CB LETWOLF LW40184	UNIFERGIE	1	12/08/2015	180	2		Reprise
960200	21540000 RACHAT CB LW40184	UNIFERGIE	1	29/02/2016	3071,96	3		Reprise
961200	21540000 DISTRIBUTEUR DALLMAYR	DALLMAYR	1	12/12/2016	1875	5		Propre
971101	21540000 WEBCAM LES BIOLLES	TXRX	1	15/11/2017	2428	3		Propre
971102	21540000 TX RX FIBRE OPTIQ ROC BALME	TX RX FIBRE	1	21/11/2017	3171,92	5		Retour
971103	21540000 PANO SOLAIRE WEBCAM BIOLLES	TRINUM	1	16/11/2017	5830	3		Propre
980100	21540000 MODULES STRUCTURES	WISE RIDE MODULES STRUCTURES	5	22/01/2018	3000	5		Reprise
980200	21540000 TRINUM CAMERA D'ACCES BALME	TRINUM	1	21/02/2018	1130	3		Propre
980600	21540000 RACHAT CB DAMEUSE	CM CIC BAIL	1	18/08/2018	2685,58	0 an, 6 mois		Reprise
990502	21540000 FIREWALL STORMSHIELD ADPTE	ALPESYS	1	31/05/2019	2526,79	5	2149,13	Propre
990600	21540000 RACCORD HAUT DEBIT	ALPESYS	1	21/06/2019	3900	5	505,56	Propre
990700	21540000 FIREWALL STORMSHIELD SOLDE	ALPESYS	1	17/07/2019	4092,61	5		Propre
990900	21540000 REMORQUE SARIS PM 1727	BRE REMORQUE	1	30/09/2019	3085,28	5		Propre
991000	21540000 AIR BAG	TIGNES DEVELOPPEMENT AIR BAGS	1	16/10/2019	1500	3		Propre
991001	21540000 AIR BAG N°2	TIGNES DEVELOPPEMENT AIR BAGS	1	16/10/2019	1500	3		Propre
C00600	21540000 TREMPUN AIR BAGS ALLIONS	FOOL JUMP	1	02/06/2020	8310	3		Propre
C00700	21540000 MOQUETTE TREMPUN AIR BAGS	SUNNKO	1	07/07/2020	7612,84	3		Propre
C01000	21540000 BROYEUR TENNIS	CHASTEL ET MEYZENC	1	20/10/2020	9080	5	3358,35	Propre
C01001	21540000 CAMERAS TAPIS AXIS	TRINUM	4	14/10/2020	2214,0	5	901,85	Retour
C01101	21540000 TRACTEUR MASSEY FERGUSON 7480	BLANC JEAN LUC	1	02/11/2020	50000	8	31708,2	Reprise
C01102	21540000 GROUPE ELECTROGENE JAGUAR	GELEC	1	06/11/2020	11846	8	7611,42	Retour
C01201	21540000 LAME TRACTEUR MASSEY FER	GARNIER GARAGE	1	08/12/2020	5476	8	5494,68	Reprise
C01202	21540000 SYST SUPERVISION SECURITE ROB	BLUCIME	1	14/11/2020	16450	5	7247,14	Reprise
C11100	21540000 BUSATO SCOOTER THILLANMAGMROCC	BUSATO	1	08/11/2021	16900	5	10239,17	Reprise
					477934,15		69235,05	

ANNEXE N°3 : listes de investissements à réaliser – plan prévisionnel d'investissement

Les investissements à réaliser sur le périmètre Aillons-Margéraz, à la charge du SMSB, délégant

EQUIPEMENT	MONTANT TTC
Tour multi-activités	350 000 €
Extension du pays suspendu des géants	300 000 €
Espace ludique et multi-glisse hors ski	1 700 000 €
Requalification des remontées mécaniques	7 610 000 €

Les investissements à réaliser sur le périmètre Aillons-Margéraz, à la charge de la SEM des Bauges, délégataire

EQUIPEMENT	MONTANT TTC
Petit équipement de sécurité	24 000 €
Petit équipement confort	48 000 €

